

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 726 Subventions (2.500 euros) et signature d'avenants avec 2 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Porte de Vanves (14e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 17 juillet 2018 entre la Ville de Paris et l'association La Compagnie A l'Affût ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 30 juillet 2019 entre la Ville de Paris et l'association Parcours ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Compagnie A l'affût et Parcours, pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Porte de Vanves dans le 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville est attribuée à l'association La Compagnie A l'affût, 5, Place de Vénétie (13e) ; 9519 ; 2019-06514.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 17 juillet 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville est attribuée à l'association Parcours 118, rue du Château (14e). 187680 ; 2019-06473.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 juillet 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : La dépense totale correspondante, soit 2.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO